



ARRETE DU MAIRE N°VOI-67-2026

Portant réglementation de la circulation place Stanislas Limousin à Ardenes

Le Maire d'Ardenes,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 et L2215-4 à L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route, L411-1 à L411-7,

VU le code de la voirie routière, L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

VU la demande de Monsieur [REDACTED] en date du 20 juin 2026, sollicitant un arrêté pour réglementer la circulation place Stanislas Limousin à Ardenes, dans le cadre d'un événement rassemblant environ 300 personnes,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation place Stanislas Limousin à Ardenes, afin de permettre un bon déroulement de l'évènement et de préserver la sécurité des usagers et riverains,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur [REDACTED] est autorisé à procéder à l'interdiction à la circulation des véhicules, sauf riverains, place Stanislas Limousin à Ardenes le 24 octobre 2026, dans le cadre d'un événement rassemblant environ 300 personnes.

Article 2 : Le 24 octobre 2026 place Stanislas Limousin à Ardenes,

- La circulation des véhicules sera interdite sauf riverains,
- Une déviation sera mise en place par la rue de la Gare, la rue des Religieuses, la place Saint-Martin et la rue Calmette et Guérin.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par Monsieur [REDACTED] – [REDACTED] – 36120 ARDENES.

Article 4 : La brigade de gendarmerie d'Ardenes et Monsieur [REDACTED] sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et sur place.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie d'Ardenes,
- Monsieur [REDACTED]
- Le SAMU,
- Le SDIS,
- Châteauroux Métropole,
- Le responsable des services techniques communaux,

Fait à Ardenes, le 2 juillet 2026

Le Maire,

Pascale GRENOUILLOUX

